

## **COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le dix novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Monsieur Jean-Louis REVERT, Maître Jean-Pierre LAURENT, Monsieur Stéphane PINABEL, Monsieur Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Monsieur Claude DUPONT, Madame Edwige PERINET, Conseillers Délégués, Madame Claudine LEMARDELE, Madame Annick MARIE, Mademoiselle Sighilde LEGOUPIL, Monsieur Christophe BELZ, Monsieur Philippe FAUVEL, Monsieur Alain DESPLANQUES, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, Monsieur David LEGOUET, Madame Elisabeth DUHOUX.

### **Absents excusés :**

Madame Annie POISSON a donné pouvoir à Monsieur Le Maire,  
Madame Corinne LAUFER a donné pouvoir à Monsieur Claude DUPONT,  
Madame Gaële LEROUVREUR a donné pouvoir à Monsieur Thierry TOTAIN.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Madame Claudine LEMARDELE est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **Informations :**

Monsieur Le Maire donne quelques informations :

#### **Déroulement des cérémonies du 11 Novembre 2015 :**

- 9h45 : Cérémonie au Monument aux Morts de Barneville
- 11h00 : Messe à Port-Bail
- 12h15 : Vin d'honneur à la Mairie de Barneville-Carteret

**Avenue des Douits** : La réfection de cette voie a été assurée par les Services du Conseil Départemental. Thierry TOTAIN précise que toutes les réfections des voies prévues dans le cadre du passage du Tour de France seront assurées par le Conseil Départemental.

**Conseil d'Ecole** : Monsieur Le Maire a été agréablement surpris par les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire qui ont été annoncés lors du Conseil d'Ecole portant les effectifs à 23 élèves supplémentaires.

Il tient à donner une précision sur l'orthographe d'un terme qu'il a vu écrit plusieurs fois cette semaine : « le bât blesse »

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL à MONSIEUR LE MAIRE :**

Décision n° 21.2015 : Signature du devis pour la restauration de la statue de la vierge à l'enfant de la Chapelle Saint Louis avec l'Entreprise Serge GIORDANI pour un montant de 4 673.00€HT  
(les amis de la Chapelle rembourseront cette somme)

Décision n° 22.2015 : Signature du devis avec la Société IDRA ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'un plan de gestion des dragages : pour un montant de 11 495.00€HT.

Monsieur Le Maire précise que ce plan de gestion des dragages a deux objectifs essentiels, l'un étant d'obtenir des autorisations pérennes pour les divers dragages sur la zone portuaire et l'autre étant le besoin futur de gestion des sédiments dans le cadre des travaux du projet d'extension portuaire.

Il précise que l'arrêté fourni par la DDTM pour l'enlèvement des algues ne correspond pas aux besoins exprimés. David LEGOUET demande si cela empêche l'utilisation de la chenillette ? Il lui est répondu par la négative.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MADAME LA PREFETE DE LA MANCHE ET REÇU LE 2 OCTOBRE 2015.**

Le Conseil Municipal de chaque commune doit se prononcer sur le projet de schéma de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète de la Manche et reçu le 2 octobre 2015 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion d'échange a eu lieu entre les Conseillers Municipaux le 9 Novembre.

Il précise qu'il est logique que ce soit les Conseils Municipaux qui se prononcent sur l'avenir de leur territoire. L'avis de la 3CI sera donné lors de la réunion du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Décembre.

Monsieur Le Maire donne la parole à Claude DUPONT qui fait un résumé de la situation sur le territoire.

Il rappelle que depuis deux ans, les élus travaillent sur un projet de regroupement de la Communauté, avec plusieurs orientations possibles, vers Valognes, La Haye du Puits, les Pieux.

La Majorité des élus a une préférence pour la Communauté de Communes des Pieux en raison des différents points communs de nos deux territoires : le littoral, les ports axés vers les Iles, une belle association « terre-mer » qui de plus allie une complémentarité entre l'industrie sur la CCP et le Tourisme sur la 3CI.

Puis Madame La Préfète a lancé le projet de « Grand Cotentin ».

Il rappelle la démarche : les préfets proposent un schéma de coopération intercommunal soumis à l'approbation des élus. Ces avis sont ensuite examinés par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), composée d'une quarantaine d'élus représentant les EPCI, les syndicats, les Communes, le Conseil Régional et le Conseil Départemental., qui émet un avis au vu des décisions des conseils communautaires et municipaux. Les Préfets se prononcent in fine au vu de ces avis.

Le Projet de Madame la Préfète est ambitieux car il conserve dans le Département 5 ou 6 Communautés de Communes.

Certaines réactions ont immédiatement eu lieu, notamment la CC de la Hague et celle des Pieux qui ont engagé une discussion sur un projet à « quatre », la Hague, les Pieux, Douve Divette et la Côte des Isles afin d'obtenir un ensemble « côte Ouest » Ces discussions, comme chacun a pu en être informé, ont engendré de vives réactions au sein de la 3CI.

Pour Claude DUPONT, le regroupement à envisager doit être soit à 10 pour le Grand Cotentin, soit à 2 avec Les Pieux. Le reste semble inenvisageable.

La création de la Commune nouvelle autour de Cherbourg a changé la donne, car elle devra intégrer une Communauté de Communes et le grand Cotentin assure un ensemble plutôt cohérent.

Cependant, il ne faut pas s'engager sans obtenir de certitudes sur les points importants que seront : la gouvernance et le mode de fonctionnement, les compétences, la fiscalité...

Claude DUPONT est persuadé qu'il faudra des pôles sur l'ensemble de ce territoire pour conserver la proximité, ce dont les citoyens ont besoin.

En ce qui concerne les compétences, si certaines doivent « revenir » aux communes, pour la Hague, par exemple qui a réalisé et qui gère énormément d'équipements, comment les communes pourront-elles gérer ces dépenses ?

Si le grand Cotentin devait voir le jour, il regrouperait un ensemble d'environ 200 communes, il serait nécessaire de réfléchir très vite à des regroupements via les « communes nouvelles ».

Il conclut en exprimant son adhésion au projet de Grand Cotentin, mais avec les réserves d'obtenir des réponses à toutes les questions ci-dessus exprimées afin d'obtenir des garanties absolues. Dans le cas contraire, une fusion avec la Communauté de Communes des Pieux resterait la meilleure solution pour le territoire.

Monsieur Le Maire remercie Claude DUPONT et précise qu'à son avis, un projet à quatre ne sera jamais accepté par les autorités, en raison des mannes financières qu'elles détiennent grâce au nucléaire, cas contraire à l'esprit de la loi qui tend vers davantage de solidarité. Regrouper ensemble les deux entités les plus riches n'aurait aucun sens.

Il exprime également son adhésion au projet de grand Cotentin, mais avec les réserves exprimées par Claude DUPONT, et notamment l'intérêt des administrés qui auront besoin de proximité. Il a cependant du mal à se projeter sur une faisabilité « rapide » de ce projet. Il faudra peut-être, se diriger dans un premier temps vers une fusion avec les Pieux afin d'intégrer à terme une communauté plus élargie, telle le Grand Cotentin qui regrouperait 10 à 12 communautés actuelles.

Quoi qu'il en soit, dans un cas comme dans l'autre, les discussions devront avoir lieu sur le mode de gouvernance, les compétences, les études financières... qui restent des grandes inconnues. Il cite Paul Valéry : « Que de choses il faut ignorer pour agir ! »

Stéphane PINABEL précise qu'il est favorable au Grand Cotentin, il lui semble en effet logique d'avoir un grand ensemble au moment de la fusion des deux régions Basse et Haute Normandie. De plus beaucoup de compétences seront conservées par les Communes, favorisant la proximité avec la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision suivante :

« Madame La Préfète nous a saisis d'un projet de schéma de coopération intercommunale, dans le cadre de la loi NOTRe.

Depuis plusieurs mois, nous travaillions sur un projet de fusion avec la Communauté de Communes des Pieux et cette fusion entre deux communautés constituant un seul canton nous paraît intéressant, cohérent, doté d'éléments présentant des aspects similaires ou complémentaires.

Sur le schéma que nous propose Madame la Préfète, nous remarquons qu'il est précisé qu'il convient de définir « un périmètre cohérent, vecteur de solidarité financière et territoriale »

Le projet proposé, envisageant la constitution d'un ensemble communautaire aux dimensions du Cotentin, nous paraît, dans le principe, répondre à cet objectif.

En effet, le Cotentin offre bien «une grande homogénéité des enjeux de solidarité économique et financière». Solidarité financière, puisque les ressources tirées des activités industrielles, agricoles ou commerciales pourront irriguer équitablement l'ensemble du territoire. Solidarité économique, puisque le Cotentin représente un ensemble où peuvent se développer harmonieusement des activités liées à l'industrie, à la mer, à l'agriculture et au tourisme. Il faut ajouter que le développement d'une région suppose qu'il y ait une adéquation entre l'activité économique et l'appareil de formation. Or, seule la constitution d'une entité Cotentinoise offre un panel de formations professionnelles pertinent.

L'esquisse proposée nous semble donc pouvoir répondre aux défis de notre temps, surtout dans le cadre d'une Région représentant la Normandie réunifiée. Avec un axe, qui en prolongement de l'agglomération Parisienne englobera les agglomérations Rouennaise et Havraise, il est évident que des pôles d'équilibre doivent se constituer. Vu sa situation géographique, un Cotentin émietté entre des entités n'ayant ni la puissance, ni la cohérence nécessaires, aurait le plus grand mal à faire valoir ses atouts. Nous donnons donc sur le principe, un avis favorable.

Cependant, au-delà de la réponse de principe, et avant toute prise de décision définitive, il est nécessaire d'étudier les modalités d'une fusion qui, par ses dimensions mêmes, ne va pas de soi.

Quatre aspects, entre autres, doivent être examinés :

#### 1 – Les Compétences :

Certaines communautés de communes sont très intégrées, certaines sont même très proches des attributions d'une commune nouvelle. D'autres au contraire, ont préféré n'adopter qu'un nombre restreint de compétences. Il sera nécessaire de parvenir à un compromis raisonnable, qui ne mette aucune communauté dans une situation insupportable.

#### 2 – La Gouvernance :

La difficulté, ce sera d'allier l'avantage de la proximité à l'efficacité de la force. Un ensemble indifférencié noierait nos communes dans un espace où elles n'auraient plus de prise. Il sera donc nécessaire de prévoir des pôles de proximité, par exemple au niveau des anciennes communautés de communes. Ces pôles garderont une autonomie dans l'application des décisions prises à l'échelon central, et auront un rôle actif dans l'élaboration des programmes communautaires.

Il sera également nécessaire de définir l'action et la place des Maires qui, dans ce vaste ensemble, devront jouer un rôle majeur d'articulation entre la Communauté et les habitants.

#### 3 – Les aspects financiers :

Il est évident qu'une étude précise devra indiquer aux élus les conséquences d'une telle fusion sur la fiscalité et les différents budgets.

#### 4 – Le personnel :

Une telle construction ne concerne pas que les élus. Il faudra également savoir comment seront structurés les services administratifs et techniques, conduire un dialogue étroit avec les agents territoriaux pour qu'ils soient associés à cette importante réforme. La mise en place d'un nouvel organigramme à l'échelle du Grand Cotentin sera dans doute difficile à conduire dans les délais impartis.

Le temps est court, et les questions nombreuses et imposantes. Au cas où de trop sérieuses difficultés ou de trop nombreuses incertitudes apparaîtraient dans les conclusions, ou si les réponses apportées ne correspondaient pas à nos attentes, nous proposerions de nous en tenir, dans un premier temps, à la solution d'une fusion entre la Communauté de Communes de la Côte des Isles et la Communauté de Communes des Pieux. Les élus travaillent depuis plus d'un an sur ce projet. Les deux EPCI, outre leur évidente proximité géographique, présentent de nombreux points communs (le littoral, les ports, l'arrière-pays, la proximité des Iles Anglo-Normandes, etc...) mais aussi d'importants aspects de complémentarité (industrie d'un côté et

tourisme de l'autre, équipements importants et sous-utilisés aux Pieux et forte demande sur la Côte des Isles, notamment).

En revanche, le Conseil Municipal de Barneville-Carteret est tout à fait opposé à une fusion à « quatre » telle que présentée par les Communautés de Communes des Pieux et de la Hague. »

### **DECISION DU MAINTIEN DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU DECES DE MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LO D'OURVILLE.**

La composition actuelle du Conseil de la 3CI a été fixée le 31/10/2013 à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux et porte à 35 le nombre de délégués communautaires. Sans cet avis des conseils municipaux, le nombre de délégués, selon la règle de droit commun serait de 31 délégués, étant précisé que chaque commune dispose au moins d'un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La Sous-Préfecture a transmis un courrier à tous les Maires de la 3CI suite au décès de Monsieur Roger LOZOUET, car les textes précisent que les règles de répartition peuvent à nouveau être modifiées dans le cas « d'un renouvellement intégral ou partiel du Conseil Municipal d'une commune membre d'une Communauté » et la Commune de Saint lô d'Ourville va prochainement organiser des élections partielles.

Il est donc nécessaire, selon les textes en vigueur, que chacun des conseils municipaux de la 3CI se prononce sur le maintien ou non de la composition actuelle du Conseil Communautaire.

Sans avis, la règle de droit commun s'appliquera et le nombre de délégués passera à 31.

Monsieur Le Maire propose de voter pour le maintien de la répartition actuelle, étant précisé que ce vote ne change rien pour notre commune, ni celle de Portbail, ni pour les communes qui n'ont qu'un délégué. Celles concernées seraient les communes avec une population intermédiaire (environ 500 habitants).

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour le maintien de la Composition actuelle du Conseil Communautaire.

### **AUTORISATION POUR LA VENTE DU CHEMIN RURAL N°9 DIT DES LANDES APRES RECEPTION ET RAPPORT DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

En séance du 28 Octobre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la demande d'acquisition par Monsieur TRUFFAUT du Chemin Rural n°9 dit des Landes.

Les procédures administratives sont aujourd'hui terminées et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce définitivement sur la vente de ce chemin rural au profit de Monsieur TRUFFAUT. Le service des Domaines a estimé à 0.50€ le m<sup>2</sup> pour ce chemin.

Thierry TOTAIN rappelle que ce chemin n'est plus utilisé ni entretenu par la commune, il estime que le prix des domaines est un peu élevé, estimé sur la base de la terre bocagère.

Toutes explications entendues, le conseil municipal autorise le déclassement et la vente de ce chemin au prix fixé par les domaines et précise que tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU :**

Chaque Conseiller a été destinataire du courrier du SDEAU 50 relatif à une modification de ses statuts qui porte sur :

- La création d'une compétence à la carte « production et/ou distribution »

- La mise en place d'une gouvernance intégrant un échelon local – Le Conseil Local de l'Eau Potable – garant de la proximité de gestion.

Monsieur Le Maire donne les explications suivantes :

*« Conscients que l'application de la loi NOTRe risque de créer un éclatement d'un certain nombre de services d'eau, aujourd'hui structurés autour d'une logique de production dépassant le cadre administratif des structures intercommunales, les élus du SDEAU50 ont engagé une réflexion depuis mai 2015 afin de construire une organisation axée sur la logique « eau potable » préservant l'organisation technique des services actuels, garante du maintien d'un service de proximité et répondant à l'objectif de rationalisation du nombre de structures fixé par la loi NOTRe.*

*L'organisation définie par les élus du SDEAU50 et validée par les services de la Préfecture implique une évolution des compétences du SDEAU50 et de ses statuts :*

*Compétences obligatoires : des compétences générales actuelles (maintenues dans les statuts)*

*Création d'une compétence à la carte, facultative : « production/distribution »*

Monsieur Le Maire informe qu'il conviendra également de délibérer lors d'une séance ultérieure sur la décision de confier la gestion de l'eau au SDEAU ou bien de transférer la compétence à l'EPIC, craignant pour cette deuxième solution que les tarifs applicables soient plus chers pour les habitants de Barneville-Carteret.

David LEGOUET rappelle que le choix devra être fait dans le courant 2016, sinon le transfert se fera au 1/01/2017.

Stéphane PINABEL pensait que la loi laissait ce transfert de compétence comme optionnel en 2018 pour un transfert en 2020, tout comme pour l'Assainissement pour lequel le syndicat devra se prononcer sur le schéma de Madame la Préfète.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEAU50.

### **MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDEAU 50 ET AU SYNDICAT DE PRODUCTION EN EAU POTABLE DE LA COTE DES ISLES.**

Par délibération du 15/04/2014, Philippe FAUVEL et Edwige PERINET ont été désignés délégués au SDEAU. Pour des raisons qui leur sont personnelles, ils ne souhaitent plus assurer cette fonction. En particulier, Philippe FAUVEL explique que toutes les réunions ont lieu en journée et que pour des raisons professionnelles, il ne peut y participer. Madame PERINET estime que les discussions y sont très techniques et que bien que tous les membres soient très courtois, elle se sent un peu isolée comme seule femme au sein de cette assemblée. Monsieur Claude DUPONT, a fait savoir qu'il se portait candidat. Il restera un délégué à désigner.

Par délibération du 15/04/2014, David LEGOUET et Edwige PERINET ont été désignés délégués titulaires au Syndicat Mixte de Production en Eau Potable de la Côte des Isles et Messieurs FAUVEL et DUPONT ont été désignés délégués suppléants. Edwige PERINET demande à ce que Claude DUPONT soit désigné délégué titulaire à sa place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces propositions et désigne Monsieur Jean-Louis REVERT, qui accepte ces fonctions comme délégué titulaire au SDEAU50 avec Claude DUPONT.

### **AUTORISATION POUR ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE D'OCCASION :**

Lors du vote du budget, une somme était prévue en matériel pour l'acquisition d'un tracteur agricole en remplacement d'un matériel ancien qui est en bout de course.

Après différentes recherches, Monsieur SIMON, responsable du parc matériel et chargé de trouver une occasion, a présenté différents devis et propose d'acheter un tracteur de 2007 au prix de 46 300€ moins la reprise de l'ancien tracteur à 6300€, soit un montant de 40 000€ TTC, chez MOTIN FRERES de Valognes. Monsieur Le Maire rappelle que la somme est inscrite au budget.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE SKATE PARK :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui rappelle le projet de skate park et la création d'un comité de pilotage où ont été examinées les différentes possibilités. Le choix s'est porté sur une structure en béton, plus solide. Une estimation avait été émise afin de déposer un dossier de demande de subvention DETR.

A l'issue de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, trois candidats ont déposé une offre, sur une dizaine qui ont retiré le dossier. L'un des trois n'a aucune référence en matière de skate park. Les deux autres sont des « pros en la matière ».

Atelier Marguerite CAEN : 10 810.00€ (aucune référence) –

LAINE et FEST : 20 100.00€ (très bonnes références) –

INGE INFRA – Sports des Villes : 19 550.00 (très bonnes références)

Compte tenu des renseignements pris auprès de collectivités ayant travaillé avec ces deux maîtres d'œuvre, il propose de retenir l'offre de LAINE Maîtrise d'œuvre (Cherbourg) et FEST ARCHITECTURE (Constructo) (Marseille) pour un montant ht de 20 100€ (10% du montant des travaux estimés à 201 000€)

Il précise qu'il a un très bon retour sur l'implication des jeunes sur ce projet : Jeunes pratiquant, Elus, Conseil des Jeunes de la Communauté de Communes et l'animateur sportif de la 3CI.

Le coût est estimé à environ 200 000€ et un financement peut être espéré à hauteur de 75% (50 000€ DETR accordée – demande en cours auprès du Contrat de territoire pour 23%, et demande de subvention européenne et réserve parlementaire)

Stéphane PINABEL informe que, suite aux diverses discussions, le choix s'est porté sur une structure « polyvalente », Bowl, street, accessible au skate, Byke, rollers... Il sera adapté au niveau du dimensionnement par rapport à la population et à l'offre touristique. En effet, le Maître d'œuvre assure une construction dans le cadre d'un réseau, c'est-à-dire qui sera complémentaire de ce qui existe à Cherbourg ou ailleurs, qui sera donc différencié et qui sera ainsi forcément très apprécié des utilisateurs en fonction de leurs besoins du moment.

David LEGOUET demande si cet équipement proposera plusieurs niveaux de difficultés.

Stéphane PINABEL lui répond que ceci sera étudié parallèlement à la création de l'association qui exprimera ses souhaits et qui sera partie prenante tout au long du processus.

A une question sur l'opportunité réelle de cet équipement par rapport à une demande, il est répondu que cet équipement est envisagé depuis plusieurs années, la demande est là. L'emplacement prévu est situé près du city park actuel qui est très fréquenté.

Dans toutes les communes de même taille où il existe un skate park, la fréquentation est toujours au rendez-vous. David LEGOUET, sur ce point, insiste sur le fait de créer un équipement performant qui pourra accueillir des compétitions.

Stéphane PINABEL termine sa présentation en faisant remarquer l'intérêt de l'animateur Sportif, Laurent DJENNANE pour ce projet et cette nouvelle activité qu'il compte développer auprès des scolaires dont il a la charge.

Monsieur Le Maire précise qu'au cas où il serait rencontré des difficultés techniques sur la faisabilité ou financières, ce projet pourrait être ajourné ou repoussé, ce qui est prévu dans la proposition du maître d'œuvre.

David LEGOUET demande si le calendrier de réalisation est prévu.

Stéphane PINABEL lui répond que si les financements sont acceptés, l'ouverture pourrait avoir lieu en Juillet prochain au moment du Festival de la Glisse, sous toutes réserves, évidemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins une abstention de Delphine JIMENEZ-GRENIER valide le choix du maître d'œuvre proposé.

Delphine JIMENEZ-GRENIER précise qu'elle n'est pas du tout contre ce projet, mais qu'elle entend donner, dans le cadre du contrat de territoire, priorité à la création d'un gymnase à Port-Bail, par solidarité, à l'instar d'autres communes qui sembleraient prêtes à mettre de côté un de leur projet ou diminuer leur part-pour favoriser le projet de gymnase dans le contrat de territoire de la 3CI.

Monsieur Le Maire, qui s'est déjà expliqué avec Delphine Jimenez-Grenier sur ce sujet lors de la réunion du 9 Novembre rappelle qu'il n'est pas contre le fait que le gymnase de Port-bail soit inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire, mais pas sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes qui n'a ni la compétence scolaire, ni la compétence sportive et que d'ailleurs, à ce jour, aucun dossier n'a été soumis aux délégués communautaires. Il rappelle qu'il a clairement exprimé sa position sur le sujet, position reprise par la presse.

Claude DUPONT souhaite donner son sentiment car il a été très surpris par les articles de presse et les mises en causes de la commune de Barneville-Carteret sur ce projet. Il précise que dans ce genre de démarche, il conviendrait d'établir une prise de contact avec les Maires individuellement, sinon, comme cela semble le cas, on donne l'impression d'un règlement de comptes.

Il précise enfin que les lois de décentralisation ont confié la gestion des collèges - puisqu'il s'agit bien pour la création de ce gymnase, de son accès par les élèves du Collège A. MICLOT - au Département. Même si le Département ne souhaite pas pour diverses raisons prendre en charge ce gymnase qui n'est pas un équipement uniquement dédié au collège, il devrait quand même prendre ses responsabilités et les deux principaux intéressés dans cette affaire sont bien le département et le Maire de Port-Bail, étant précisé bien évidemment que les communes, y compris Barneville-Carteret, participent aux frais engagés. Pour lui, la méthode d'approche est à revoir. Il rappelle enfin que dans le cadre d'un nouvel EPCI dans un futur proche, il lui semble déplacé de s'engager sur un transfert de compétence. Il conviendra d'attendre la mise en place de la nouvelle entité pour en discuter.

Delphine JIMENEZ-GRENIER, Présidente de l'Association des Parents d'élèves du Collège, s'explique. Ce que souhaite l'association, c'est que le gymnase se fasse, peu importe pour eux qui sera maître d'ouvrage. Elle précise également qu'elle n'agit aucunement dans une démarche politique comme elle l'a entendu, lors de la réunion du 9 Novembre. Concernant le Conseil Départemental de la Manche, il n'a pas la compétence pour s'occuper du gymnase.

Enfin sur la tenue de la réunion qui a eu lieu avec le Maire de Port-bail, le Président de la 3CI, les Conseillers Départementaux et l'association, elle informe qu'il s'agissait d'une réunion publique ouverte tous les parents d'élèves de la 3CI et que la Presse n'y était pas conviée. L'APE a fait paraître un communiqué de presse dans lequel aucune municipalité n'est pointée du doigt et qui annonce sa volonté de tenir une réunion avec tous les élus au sein du Gymnase. L'association a également transmis un courrier à chaque maire dans lequel elle leur demandait de se positionner sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le Gymnase de Portbail n'est pas à l'ordre du jour et qu'il sera discuté en temps utile.

#### **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE DES DOUITS.**

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire du projet de règlement suivant, qui est plus en adéquation avec l'utilisation actuelle de la salle et des aménagements qui y sont prévus.

Monsieur Le Maire donne à cet effet, connaissance du Jugement du Tribunal dans l'affaire SCI Monplaisir qui a attaqué la commune pour nuisances sonores en provenance de cette salle. Le tribunal a condamné la commune à environ 17 000€ au titre des préjudices antérieurs subis, compte tenu des efforts engagés par la Municipalité et de l'interdiction de manifestations bruyantes, le Tribunal n'a pas demandé la fermeture de la Salle des Douits, ni celle du Centre d'Accueil.

Il donne la parole à Stéphane PINABEL qui précise également que des travaux sont en cours pour la rénovation de la Salle afin d'accueillir au mieux et dans la limite des décibels autorisés, des réunions, des spectacles, du théâtre... Le règlement précise limitativement les utilisations autorisées et un exemplaire devra être remis et signé pour chaque utilisation, à titre gratuit ou payant.

David LEGOUET demande si les travaux d'insonorisation sont prévus en régie. Thierry TOTAIN précise que l'isolation phonique relève de spécialistes, les travaux d'isolation thermiques ont été réalisés en régie, par la pose de laine de verre et le remplacement des dalles de faux plafonds, selon les préconisations de l'AME (Agence Manche Energie), aujourd'hui dépendante du SDEM 50.

Alain DESPLANQUES rappelle que la toiture a été entièrement refaite il y a quelques années. Thierry TOTAIN le reconnaît, mais pas l'isolation ni les chemins de câbles. Christophe BELZ précise que les entreprises qui réalisent les toitures ne sont pas des spécialistes en électricité. Toutes explications entendues, le règlement proposé est adopté à l'unanimité.

#### **VALIDATION DES PROJETS A INSCRIRE AU PROGRAMME LEADER :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui informe que la Communauté de Communes a transmis récemment les notices et fiches du futur programme LEADER à chaque commune afin qu'elles puissent inscrire leurs projets qui pourraient être éligibles aux fonds Européen.

Après un processus de consultation qui a rassemblé plus d'une centaine d'acteurs pendant plusieurs mois, le Pays du Cotentin a élaboré une stratégie de territoire qui a pour objectif de « RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU COTENTIN »

Cette finalité se décline en 3 axes d'interventions stratégiques :

- **Soutenir les piliers de l'économie du Cotentin** : les activités agricoles, le tourisme et les filières industrielles
- **Favoriser l'attractivité du Cotentin par l'équilibre territorial** : services à la population, attractivité des centres villes et centres-bourgs, stratégie de gestion de l'espace, mobilités et accès au territoire.
- **Agir pour l'environnement** : politique de gestion du trait de côte, améliorer la gestion des déchets et favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique

Le territoire éligible au fonds LEADER correspond à celui du Pays du Cotentin, hors pôle urbain (selon la définition de l'INSEE).

Ainsi, ce périmètre rassemble 203 communes.

Pour la Commune de Barneville-Carteret, Stéphane PINABEL informe qu'il a travaillé sur le thème « tourisme » et les projets qui pourraient être éligibles sont les suivants :

- Skate park
- Réseaux de déplacement doux (pistes cyclables)
- Aménagement Gare de Carteret en office de Tourisme
- Ouverture au public du Phare de Carteret
- Festival de la Glisse
- Mise en avant du patrimoine bâti de la commune (mise en lumière des bâtiments)

- Point plage (jardin de mer, éveil musculaire)

Alain DESPLANQUES précise que les Maîtres d'ouvrages seront différents selon les projets, ce que confirme Stéphane PINABEL, le projet de fiche pour le réaménagement du bâtiment de la gare de Carteret a été confié à l'Office du Tourisme par exemple.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide les projets proposés pour leur inscription aux fonds européens.

### **DEMANDE APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA 3CI :**

Monsieur Le Maire informe que règlementairement toutes les structures intercommunales doivent élaborer un schéma de mutualisation des services. Depuis plusieurs mois, trois groupes de travail, sous la Présidence de Claude DUPONT, se sont réunis régulièrement au siège de la 3CI afin d'élaborer et finaliser le document qui est soumis au vote et qui comporte trois thèmes : Mutualisation des Personnels, Mutualisation des matériels et Groupements de commandes.

Le document rappelle l'objet de la mutualisation et les bilans des réunions des groupes de travail, il fait aussi état, en premier lieu d'un bilan de toutes les possibilités en matériel et personnel sur l'ensemble des communes et de la 3CI.

Les réunions ont permis aux participants de se connaître et d'exprimer leurs souhaits. Ce document propose une mutualisation simple par des conventions de mises à disposition de matériel ou de personnel, des groupements de commandes entre collectivités afin d'optimiser les coûts. En effet, compte tenu des différentes discussions sur la réforme territoriale et les projets de regroupement, les groupes de travail ont jugé qu'il n'était pas, en l'état, opportun d'envisager des services communs.

Quoiqu'il en soit, ce schéma n'est pas figé et peut évoluer dans le temps et être à nouveau soumis à l'approbation des conseils municipaux s'il venait à être modifié.

Monsieur Le Maire précise que ce schéma a été validé par le Conseil Communautaire.

Claude DUPONT tient à souligner qu'il a apprécié les travaux des groupes de travail qui réunissaient des élus et des agents et où chacun a pu apprendre à se connaître et à exprimer ses souhaits ou ses inquiétudes.

Il a notamment trouvé très positive la proposition de mutualiser le plan de formation au niveau de l'intercommunalité, car dans les petites communes, souvent les agents sont seuls, cela permettra de délocaliser les formations sur le territoire, voire quand ce sera impossible, de développer le co-voiturage...

Au sujet du Personnel, Monsieur Le Maire tient à souligner que dans le schéma de coopération intercommunale de Madame la Préfète, ce point n'a pas vraiment été abordé et que dans la motion qui vient d'être votée par le Conseil, il y a un volet sur les interrogations portées sur le devenir du personnel en cas de fusion.

Toutes explications entendues, le schéma de mutualisation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de l'évocation dans ce schéma, de la mutualisation du poste de la chargée de mission littoral pour informer ses collègues que Maître LAURENT a écrit il y a environ un mois à Madame la Préfète afin d'obtenir des renseignements et des éclaircissements sur le courrier qu'elle a transmis au sujet de la Loi GEMAPI. A ce jour, la commune n'a pas obtenu de réponses. Pourtant des points importants méritent des éclaircissements, notamment en matière d'ouvrage nouveau, qui fait quoi, quel distinction entre les ouvrages existants et futurs ? Alain DESPLANQUES demande qui a la compétence à l'heure actuelle en matière des ouvrages de défense contre la mer ? Maître LAURENT lui

répond que pour l'instant, les riverains seuls disposent de cette compétence, cependant la sécurité des biens et des personnes relève des pouvoirs de police du Maire... Ce n'est pas simple.

Monsieur Le Maire rappelle que les riverains, bien que sollicités, avec des réunions explicatives ; n'ont pas en grande majorité, souhaité remettre leurs lais de mer à la collectivité, ils devront assumer ce choix.

Jean-Louis REVERT informe que suite à une réunion dans le cadre de l'étude menée avec le Pays de Coutances, a été évoquée la pression faite l'Association Syndicale Autorisée de Denneville pour poursuivre, à leur frais, leur enrochement, ce qui leur est refusé, avec menace d'amende s'ils poursuivaient les travaux..

Monsieur Le Maire estime logique que les propriétaires constituent une ASA. Il précise que si une catastrophe devait arriver, la commune, évidemment, agirait, mais elle serait en droit de réclamer les sommes engagées aux riverains. Tout cela sera peut être résolu dans le cadre de la loi GEMAPI, mais reste très compliqué.

### **RENOUVELLEMENT DES CARTES ACHATS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE.**

Le Conseil Municipal avait validé en 2014 la mise en place de trois cartes achats (services administratifs, portuaire et techniques) pour les achats de faible montant, ce qui évitait de multiples factures pour des montants limités.

Elles ont été mises en service et cela commence à bien fonctionner. Il est proposé de renouveler la convention avec la Caisse d'Epargne pour une nouvelle année. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **LOCATION TEMPORAIRE DE SIX MOIS DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE CARTERET :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui précise qu'en l'attente d'un projet sur le bâtiment de la Gare de Carteret, il propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande déposée par Eric LECOINTRE et Pierre Alfred LETELLIER, pour utiliser ces locaux pour une création de brasserie, pour la production de bière BIO. Ils cherchent un local temporairement afin de se faire connaître.

Compte tenu de l'état du bâtiment, il est proposé une location temporaire de six mois, éventuellement renouvelable trois mois, à charge pour les demandeurs de débarrasser et mettre en sécurité ce bâtiment contre le montant d'un loyer de 275€.

Elisabeth DUHOUX demande si le local de l'ancienne école de voile ne leur conviendrait pas ? Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a un projet en cours sur ce bâtiment et que c'est un peu petit.

Au sujet de ce local, Annick MARIE et Edwige PERINET font part du succès de l'exposition sur les coquillages qui a eu lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Le Conseil Municipal, considérant l'opportunité d'utiliser ces locaux et d'encourager le développement d'une entreprise locale, accepte cette proposition.

### **PROJET PEPINIERE ENTREPRISE A INSCRIRE DANS LE PROJET SIAT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui rappelle que lors du dernier Conseil, il a été décidé de demander l'inscription dans le projet SIAT d'un bassin de natation et d'un espace culturel.

Il propose de compléter cette délibération par la demande d'inscription de la création d'une pépinière d'entreprise sur le territoire.

Il informe en effet que dans le cadre de la commission des affaires économiques, ce projet a été évoqué, il rappelle également le vieillissement de la population artisanale du nord cotentin

et qu'il sera opportun que les collectivités puissent accueillir de nouvelles entreprises au niveau local.

Christophe BELZ précise qu'il faudra également penser à l'extension de la zone artisanale pour l'accueil de nouvelles entreprises. Monsieur Le Maire rappelle que le projet de zone artisanale sur port-bail est en discussion au sein de la 3CI, compétente en la matière.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide la demande d'inscription au SIAT de la création d'une pépinière d'entreprise.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur Le Maire rappelle la mise en sommeil de l'association CAP ART, suite à la demande de sa Présidente, Madame TREVOUX, qui assurait la gestion des expositions à la salle du Parc.

Une nouvelle association est en cours de création « ART BC » elle sera sans doute présidée par Monsieur BURET ; Monsieur le Maire informe que l'invité d'honneur pour la saison culturelle à la salle du parc l'été prochain, sera Annie PUYBAREAU. Pour le reste de la programmation, l'association travaillera sur les demandes présentées et tentera d'y répondre favorablement selon le calendrier.

Il informe d'une exposition du 5 au 8 Mai : l'Atelier des Dunes, Ecole locale de Monsieur DUTOT.

Elisabeth DUHOUX demande des nouvelles du projet de casino. Monsieur Le Maire donne information des résultats de l'étude qui ne sont pas négatifs, mais qui impliqueraient, pour une suite vraiment favorable que la commune fournisse l'immobilier. Ce projet doit être étudié en détail.

Annick MARIE demande où en est l'acquisition du terrain dans le bourg pour la création d'un parking ? Monsieur Le Maire lui répond qu'il est acheté, mais pas encore réglé.

La séance est levée à 22h45.

Vu, Le Maire,  
Pierre GEHANNE.